

## Notice en vue d'établir l'acte de naissance de votre enfant à remettre au service état-civil.

Afin d'éviter les erreurs dans l'acte de naissance de votre enfant, veuillez remplir cette notice avec soin.  
Tous les renseignements indiqués serviront à rédiger l'acte de naissance de votre enfant.

### QUAND DOIT ÊTRE EFFECTUÉE LA DÉCLARATION DE NAISSANCE ?

**Obligatoire, elle doit être faite dans les cinq jours de l'accouchement** (on ne compte pas le jour même de l'accouchement). Toute personne tenue de procéder à la déclaration de naissance qui n'agit pas dans les délais requis engage sa responsabilité civile à l'égard de cet enfant (dommages et intérêts pour le préjudice causé par la non déclaration) et encourt des sanctions civiles et pénales.

Voir tableau ci-dessous :

Jour d'Accouchement	Dernier jour de déclaration
<b>Lundi</b>	Lundi
<b>Mardi</b>	Lundi
<b>Mercredi</b>	Lundi
<b>Jeudi</b>	Mardi
<b>Vendredi</b>	Mercredi
<b>Samedi</b>	Jeudi
<b>Dimanche</b>	Vendredi

**Si le dernier jour de la déclaration** est un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au **1er jour travaillé suivant.**

### OÙ FAIRE LA DÉCLARATION DE NAISSANCE ?

- **A l'antenne de l'état civil située au rez-de-chaussée de la maternité Olympe de Gouges**  
Du lundi au vendredi de 10H à 15H.  
Tél : 02.47.47.91.95

- **Au service état civil de la Mairie de Tours, 3, rue des Minimes**  
Du lundi au jeudi de 8H30 à 17H.  
Le vendredi de 8H30 à 16H30  
Tél : 02.47.21.66.20

### **QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?**

Pour les parents mariés :

- Pièces d'identité des 2 parents
- Livret de famille **ou** acte de mariage (si vous n'avez pas de livret)
- La présente notice complétée et signée

Pour les parents non mariés :

- Pièces d'identité originales des 2 parents
- Livret de famille (si vous en avez un)
- L'acte de reconnaissance anticipée original (si déjà faite)  
**Sinon** joindre un justificatif de domicile **au nom du père et de moins de 3 mois**
- La présente notice complétée et signée

\*Pour éviter des erreurs il est également préconisé de fournir vos actes de naissance.

### QUI PEUT DÉCLARER LA NAISSANCE ?

- soit le père
- soit la mère (si mariés, **ou** ayant un acte de reconnaissance anticipée, **ou** seule)
- soit toute personne ayant assisté à l'accouchement.